



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

*Délégation territoriale
des Flandres*

Affaire suivie par : pascal.depecker@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 24 44 24

Objet : Plans de prévention des risques littoraux
de Gravelines à Oye-Plage
Réunion du COCON en date du 21 mars 2016

Dunkerque, le **06 AVR. 2016**

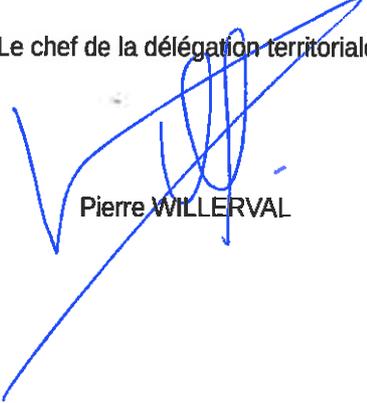
Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux de Gravelines à Oye-Plage prescrit par arrêté préfectoral du 13 septembre 2011, vous avez été invité à participer à la réunion du comité de concertation.

J'ai l'honneur de vous adresser le compte-rendu de cette réunion qui s'est tenue le 21 mars 2016 dans le Salon d'Honneur de la mairie de Gravelines.

Comme il vous a été indiqué lors de cette réunion et rappelé dans le compte-rendu joint, les contributions écrites des membres des différents comités revêtent un caractère essentiel au bon déroulement de la concertation.

C'est pourquoi je vous invite à me faire part de toute remarque ou observation que vous estimez utile de porter à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord (DDTM 59), chargé de l'élaboration de ce document avant fin avril 2016.

Le chef de la délégation territoriale


Pierre WILLERVAL

LISTE DES DESTINATAIRES

Messieurs les Maires de :

- Gravelines
- Oye Plage
- Grand Fort Philippe

Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
Monsieur le Président du Syndicat Mixte EDEN62
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais
Monsieur le Président de l'Institution Intercommunale des wateringues
Monsieur le Président de la 1ère section de wateringues du Pas de Calais
Monsieur le Président de la 2ème section de wateringues du Pas de Calais
Monsieur le Président de la 1ère section de wateringues du Nord
Monsieur le Président de l'ADELFA
Monsieur le Président de l'association « les Ecardiens »
Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale
Monsieur le Directeur Territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque
Monsieur le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale
Monsieur le Délégué interrégional de l'ONEMA
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Nord
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Pas de Calais
Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Nord
Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Pas-de-Calais
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Monsieur le Chargé de Mission du Conservatoire du Littoral
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Pas de Calais

Copie à : Monsieur le Sous Préfet de Saint Omer
Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du NORD

COMPTE RENDU DU COCON n° 3

PRÉFÈTE du PAS-de-CALAIS

ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX de OYE-PLAGE à GRAVELINES

Date : 21 mars 2016 de 14h00 à 16h00
Lieu : Salle Vauban de la mairie de Gravelines
Cadre : Réunion du COCON n°3
Objet : Présentation de la phase 4 du dossier

Rédacteur : Didier Mazet-Brachet (Alp'Géorisques)

Présents :

Monsieur BOUCHERY Jean-Claude, Mairie de Gravelines, élu environnement,
Monsieur LEUREGANS Vincent, Mairie de Gravelines, Chargé du Développement Durable,
Madame BETTINELLI, Mairie de Gravelines, Service Urbanisme,
Monsieur CHOQUET Christian, Mairie de Oye-Plage, Chef de service Police Municipale,
Monsieur ROGEZ Samuel, Mairie de Oye-Plage, Service Urbanisme,
Monsieur VERMERSCH Guy, Mairie de Oye-Plage, Adjoint,
Monsieur CANDEL-ESCOBAR Mario, Mairie de Grand-Fort-Philippe, Adjoint,
Monsieur BLONDEL Jean-François, Conseil Général du Pas-de-Calais, Bureau SAGE et Institutions,
Monsieur GALVEZ Grégory, Communauté Urbaine de Dunkerque, Chargé de Mission Risques Majeurs,
Monsieur MARCOTTE Ambroise, Pôle métropolitaine de la Côte d'Opale, Ingénieur CTL,
Messieurs Jean SENAME et Michel MARIETTE, ADELFA,
Madame HAEGEMAN Françoise, Présidente de l'association Les Escardines,
Mme CAZIER, Secrétaire de l'association Les Escardines,
Madame HOUTEKINS Nathalie, SIDPC Nord, Adjoint au chef de bureau de Prévention,
Monsieur GLACET Jean-Marie, Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais, Chargé de Mission,
Madame DELEPOUVE Christelle, Sous-Préfecture de Dunkerque, Bureau du Développement Durable,
Monsieur VERSTAVEL Guillaume, SDIS du Nord,
Monsieur LOISON Olivier, SDIS du Pas-de-Calais,
Monsieur DEMESSINE Franck, SDIS du Pas-de-Calais,
Monsieur CHELKOWSKI Xavier, AGUR, Ecologue-urbaniste,
Monsieur DUBAILLE Etienne, Conservatoire du Littoral, Chargé de mission Nord-Pas-de-Calais,
Madame DUFLOS Charlotte, Sous-Préfecture de Saint-Omer,
Monsieur HENNEBELLE Christian, DDTM 62, Responsable Unité PPR,
Madame ZIOLOWSKI Valérie, DDTM 62, Service Eau et Risques, PPRN,
Monsieur DEPECKER Pascal, DDTM 59, Délégation des Flandres Chargé d'Etudes à la cellule E.E.R.
Monsieur HOULLIER Lionel, DDTM 59, DDTM Adjoint,

Monsieur LEFRANÇOIS Grégory, DDTM 59, Adjoint Chef SSRC,
Madame ROUDÉ Chantal, DDTM 59, Responsable Unité PPR,
Monsieur Didier MAZET-BRACHET, Bureau d'études Alp'Géorisques

Absents excusés :

Monsieur le Président de Conseil Départemental du Nord,
Monsieur Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

Absents :

Monsieur le Président de Conseil Départemental Pas-de-Calais,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Saint-Omer,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte EDEN62,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis,
Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale des wateringues,
Monsieur le Président de la 1ère Section des Wateringues du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président de la 2e Section des Wateringues du Pas-de-Calais,
Monsieur le Président de la 1ère Section des Wateringues du Nord,
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des la Côte d'Opale,
Monsieur le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale,
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Monsieur le Directeur de l'ONEMA,
Monsieur le Directeur de la DREAL,

Exposé :

M. Houllier, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) introduit la réunion en rappelant qu'elle s'inscrit dans la suite des réunions de concertation menées sur les risques de submersion marine, et en particulier de la dernière réunion du comité technique (COTEC4) du PPRL de Gravelines à Oye-Plage, du 21 janvier 2016.

M. Didier Mazet-Brachet (Alp'Géorisques) précise l'ordre du jour de la réunion, dont les points sont détaillés et présenté grâce à un diaporama :

- Rappels sur la procédure ;
- Constitution du dossier PPRL ;
- Suites de la mission.

I. Rappels sur la procédure PPRL

M. Mazet-Brachet (Alp'Géorisques) rappelle rapidement les dates clés du PPRL, le nouveau périmètre du PPRL, les modifications apportées depuis le dernier COTEC.

II. Constitution du dossier de PPRL

M. Mazet-Brachet présente les différentes pièces constitutives du dossier de PPRL :

- Pièces obligatoires :
 - Rapport de présentation (informatif) ;
 - Plan de zonage et carte des cotes de référence (réglementaires et opposables aux tiers) ;
 - Règlement (réglementaire et opposable aux tiers) ;
- Pièces facultatives :
 - Carte des aléas (informative) ;
 - Carte des enjeux PPRL (informative) ;
 - Cartes des enjeux de gestion de crise (informatives) ;
 - Bilan de la concertation (informatif).

III. Suite de la procédure

Les outils de communication sur le PPRL sont présentés. Ils sont soumis à l'avis du COCON. Il s'agit de :

- Une plaquette de présentation ;
- Un jeu de 7 posters.

Débats :

M. Leuregans signale que certaines règles du PPRL paraissent disproportionnées, par exemple :

- pose d'anneaux d'amarrage sur les bâtiments pour les secours dans les secteurs où il n'y a que 20 cm d'eau, voir moins ;
- imposer des orifices de ressuyage semble peu réaliste et propose de simplement les recommander ;
- les mesures sur le contrôle des réseaux par leur gestionnaire risque d'imposer, de fait, l'implication de la commune.

M. Mazet-Brachet interroge le SDIS sur le bien fondé des ancrages sur les bâtiments.

M. Verstavel indique que cette mesure lui paraît opportune et va dans le sens d'une amélioration de la sécurité de la population et des services de secours. Il explique qu'il serait opportun que ces anneaux d'ancrage soient toujours situés à la même position sur le bâtiment et que ceux-ci soient identifiés.

Mme Roudé indique que les deux autres demandes seront analysées par la DDTM.

La Fédération ADELFA déplore que les sites SEVESO ne soient pas indiqués sur la carte des enjeux de gestion de crise.

Le SDIS demande s'il sera consulté concernant les espaces-refuge à créer dans les maisons individuelles et les campings.

Mme Roudé indique qu'il n'est pas prévu de consultation du SDIS dans le cadre de l'application du règlement du PPRL, pour les maisons individuelles (application du droit commun de l'autorisation d'urbanisme). Concernant les campings, le règlement prévoit un avis de la commission départementale de sécurité concernant les caractéristiques de cette zone-refuge.

M. Candel-Escobar demande dans quel délai les outils de communication seront disponibles et quel sera le délai pour leur distribution.

Mme Roudé indique que la DDTM attend les avis en retour des collectivités sur les documents. Ceux-ci seront remis à jour, le cas échéant. L'échéancier dépend donc de la nature des remarques qui seront remontées. On vise l'enquête administrative avant l'été et l'enquête publique à l'automne. En conséquence, la communication à destination de la population a vocation à informer la population en amont de l'enquête publique, le plus rapidement possible.

L'Association « Les Escardines » souhaite en savoir plus sur les mesures imposées.

Mme Roudé, explique que les mesures imposées visent essentiellement à réduire la vulnérabilité des populations. Le règlement impose un certain nombre de choses, mais il laisse aussi beaucoup de liberté aux personnes concernées pour atteindre les objectifs.

M. Vermersch demande qu'un accompagnement des communes soit prévu pour assister les habitants dans la mise en œuvre des mesures imposées par le PPRL.

Mme Roudé indique qu'un dispositif précis n'est pas prévu à ce stade du PPRL.

L'Association « Les Escardines » émet les plus fortes réserves quant à la justification de la mesure qui impose l'aménagement d'ouverture en fond de jardin. En effet, les fonds de jardin donnent soit chez un voisin, soit sur la dune et cette mesure ne semble pas opportune, car elle n'améliore pas la sécurité.

M. Mazet-Brachet explique que cette mesure vise à ce que des personnes ne soient pas prises au piège contre les clôtures.

L'Association « Les Escardines » demande s'il y aura une liste des mesures imposées aux propriétaires par le PPRL.

Mme Roudé explique que les mesures imposées par le PPRL sont détaillées dans le règlement du PPRL. Il appartient à chaque propriétaire de mettre en œuvre les mesures adéquates en fonction de chaque cas particulier, en privilégiant l'efficacité des mesures et leur coût.

L'Association « Les Escardines » s'interroge sur la résistance des vitrages. Certaines maisons ont récemment fait l'objet de rénovation par remplacement des anciens vitrages par du vitrage isolant. Comment faire pour savoir si ce nouveau vitrage respecte le PPRL ?

M. Hennebelle explique qu'il appartient aux propriétaires de s'assurer que ce vitrage est suffisamment résistant en s'adressant au vendeur.

L'Association « Les Escardines » doute que des entreprises comme LEROY-MERLIN soient en mesure de répondre.

Mme Roudé indique que dans ce cas, il faudra s'adresser au fabricant ou à un expert du bâtiment.

M. Galvez aborde le problème des cheminements hors d'eau. Comment faire pour un bâtiment situé à 100 ou 200 m de la zone hors d'eau ?

M. Mazet-Brachet explique qu'il est possible de mettre en place des structures démontables (Cf. Val de Saône).

M. Galvez demande si cette mesure est bien judicieuse pour les écoles qui, de toute façon, seront évacuées préventivement.

M. Lefrançois indique que l'évacuation préventive n'est pas systématiquement mise en œuvre, que s'il est sans conteste que les maires feront évacuer préventivement les écoles en cas de vigilance rouge, il ne peut être exclu des situations météorologiques pouvant conduire au passage rapide et non anticipé d'une vigilance « orange » à « rouge ».

Le SDIS considère que cette mesure va dans le sens de la sécurité.

M. Galvez demande si les repères de crues doivent être installés en fonction de l'aléa ou en fonction des événements historiques.

Mme Roudé répond qu'il s'agit d'identifier les événements historiques.

M. Galvez demande qui peut faire le diagnostic du réseau mis à la charge du gestionnaire.

M. Hennebelle répond que le diagnostic du réseau peut être réalisé par le gestionnaire lui-même ou tout prestataire de son choix.

M. Galvez fait remarquer que la mise en place de grilles anti-intrusion n'est pas judicieuse en termes de sécurité des personnes.

M. Mazet-Brachet précise qu'il ne s'agit pas de fer de défense. Ce dispositif peut être amovible et n'être mis en place que pendant la crise afin d'éviter le pillage.

M. Lefrançois précise qu'il s'agit d'une mesure recommandée et non imposée.

M. Galvez demande que les outils de communication précisent à la population l'existence de mesures à mettre en œuvre sur les biens et activités existants.

L'Association « Les Escardines » demande que dans le cadre de la communication du PPRL, une assistance soit apportée aux propriétaires pour la mise en place des mesures individuelles.

M. Hennebelle précise que cette demande sera analysée.

L'Association « Les Escardines » demande ce que l'on fait pour protéger les côtes.

M. Lefrançois répond que le PPRL est là pour réglementer l'urbanisme et pas la gestion du trait de côte. Il existe d'autres dispositifs notamment le PAPI du delta de l'aa pour traiter de ces questions.

L'Association « Les Escardines » s'inquiète des travaux réalisés dans la réserve naturelle du Platier d'Oye qui aggrave l'inondation (terrains plus souvent et plus fortement inondés).

Le Conservatoire du Littoral confirme que des travaux ont effectivement été réalisés et les mares ont été creusées. Ces travaux ont pour effet de permettre la pénétration de l'eau dans les marais rétro-littoraux. Ils ont été réalisés après arrêté préfectoral sur avis de la DREAL.

La mairie de Oye-Plage explique que ces travaux sont sans effet en termes de submersion mais souhaite que le Conservatoire du Littoral et l'EDEN62 communiquent sur la thématique auprès des habitants des Escardines.

La mairie de Oye-Plage rappelle qu'il n'y a pas que les Escardines qui sont exposées à la submersion. Il y a aussi plusieurs campings, un gîte, un restaurant, plusieurs maisons. Elle déplore que la protection du cordon dunaire ne puisse bénéficier du fond Barnier au motif que ce dernier constitue une protection naturelle.

En conclusion, l'ensemble des membres du comité de concertation du plan de prévention des risques littoraux de Gravelines - Oye-Plage est invité à faire parvenir ses remarques par écrit pour le 21 avril 2016 à la DDTM 59 / Délégation Territoriale des Flandres à l'adresse suivante :

DDTM 59 / DT Flandres
30 rue L'Hermitte
BP 6533
59386 Dunkerque Cedex

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et l'assemblée n'ayant plus de question à poser, M. Houllier clôture la séance.

Quelques exemplaires de la plaquette de présentation et des posters réduits sont distribués aux collectivités pour avis.